



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

9 avril 2025

Eau	Assainissement	-
Protocole	d'accord	
instaurant	le	dispositif
d'astreintes		

**N° de la délibération
2025-236**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la création par délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019, des régies intercommunales dotées de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que, s'agissant de services publics à caractère industriel et commercial, le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du dispositif d'astreinte du service d'exploitation Eau Assainissement, négocié et signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 13 mars 2025

Vu les articles L3121 -18 du Code du travail, Article D3121-4 du Code du travail, ainsi que les articles L3121- 20 et L3121-21 du Code du travail

Vu les articles L3131-2 et R 3131-4 à 6 du Code du Travail

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2025;

Vu l'information faite au Conseil d'exploitation des régies,

Considérant que le service public de l'eau et de l'assainissement organise une astreinte d'interventions techniques 24 heures sur 24 et 365 jours par an afin d'assurer la continuité du service

Considérant que l'objectif de ces interventions est de résoudre tout problème relatif à l'alimentation en eau potable des abonnés, à la collecte, au traitement des eaux usées et à la protection de l'environnement et entraînant une gêne ou un risque pour l'utilisateur ou la sécurité des personnes.

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** l'accord collectif local instaurant le dispositif d'astreinte pour l'unité Eau et Assainissement et notamment :

➤ Mise en place d'une astreinte de décision, finalisée à

1. Sécuriser les interventions des agents.

L'agent en astreinte exploitation informe systématiquement l'agent d'astreinte décisionnelle par téléphone avant toute sortie pour intervention.

De plus, l'astreinte de décision va

- Apporter un soutien technique à l'agent en astreinte exploitation, le conforter sur la bonne démarche à suivre, prendre une décision le cas échéant.
- Déclencher le renfort d'astreinte d'exploitation. Renfort du binôme d'astreinte, des collègues hors astreinte, des prestataires
- Réaliser des démarches administratives
- Communiquer avec les usagers le cas échéant, les élus, les administrations

2. Dérogation aux garanties minimales de temps de travail.

Ces dérogations seront sollicitées uniquement en cas de besoin et d'exécution de travaux urgents en période d'astreinte :

- Le repos entre deux jours de travail peut être réduit à 9 heures (au lieu des 11 heures réglementaires)
- La durée quotidienne maximale de travail peut passer de 10 heures à 12 heures
- Les 35 heures de repos hebdomadaire peuvent ne pas être consécutives.

3. Indemnités d'astreinte

Les indemnités d'astreinte ont été définies comme suit :

Astreinte d'exploitation

Forfait semaine = 254.43€

Nuit astreinte d'exploitation = 17.17 €

Samedi et jour de récupération = 59.77€

Dimanche ou jour férié = 74.39€

Week-end d'astreinte (du vendredi soir au lundi matin) = 185.7 €

Astreinte de décision

Forfait semaine = 214.01€

Nuit astreinte d'exploitation = 17.68 €

Samedi et jour de récupération = 44.21€

Dimanche ou jour férié= 61.63€

Week-end d'astreinte (du vendredi soir au lundi matin) = 134.42 €

Il est entendu que ces indemnités d'astreinte seront versées uniquement aux agents de statut privé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 18/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

